

MODALITES ET CONTENUS DES EVALUATIONS TERMINALES

Diplôme d'Etat de professeur de musique

DE domaine Musique ancienne

Toutes disciplines sauf orgue et clavecin

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES OU VOCALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

- 1. Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

- 2. Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Le candidat se présentera au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes. Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Ce programme sera envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial

:

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique

personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion

de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation

scénique,

- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisées (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle
- 3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur

- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite